

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

- JUILLET 1999 -

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

DELEGATIONS DE SIGNATURES

SOMMAIRE

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture	2
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	2
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile	3
ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile	4

—————

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 25 juin 1999 portant affectation de M. Jean-François HOUSSIN, Attaché Principal en qualité de Chef de Bureau du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, Attaché Principal, Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, adjointe au Chef de Bureau, et en cas d'absence de cette dernière par Mme Danielle POIRIER, Secrétaire Administrative de classe normale.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet et le Chef de Bureau du Cabinet à la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 nommant M. Michel BOIDIN, Attaché Principal de Préfecture à compter du 1er Janvier 1992,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 25 juin 1999 portant affectation de M. Michel BOIDIN, Attaché Principal en qualité de Chef du Service

Interministériel de Défense et de Protection Civile à compter du 25 Juin 1999,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, Attaché Principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après

- ampliements d'arrêtés,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme et chefs d'équipe de détection de la radioactivité,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de secourisme,
- laissez-passer au feu,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- avis techniques concernant :
 - . les établissements dangereux ou insalubres,
 - . les épreuves sportives,
 - . la surveillance des lieux de bains,
 - . déplacements, exercices et manoeuvres militaires.
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage,
- transmission des dossiers de stages et convocations des auditeurs du Centre d'Etudes Interdépartemental de la Protection Civile,
- convocation des Cadres Départementaux aux séances d'information,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant.
- ordre de mission des personnels du service et cadres de réserve,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- convocations des collègues techniques REAGIR,

- ordres de mission des inspecteurs départementaux REAGIR.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile ;

- M. Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de Défense Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 1986 portant affectation à la Direction Générale de la Police Nationale de M. Michel AUDABRAM, Officier de paix Principal, pour être mis à la disposition du Bureau de Défense de la Protection

Civile de l'Indre-et-Loire, à compter du 1er novembre 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel BOIDIN et de Monsieur Michel AUDABRAM, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le Chef du Bureau de Défense Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de la Protection Civile

Le Préfet d'Indre-et-Loire ;
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

VU la décision préfectorale en date du 22 janvier 1992 portant nomination de M. Jean ADROGUER en qualité de Chef de Bureau de la Protection Civile à compter du 20 février 1992 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean ADROGUER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de la Protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel BOIDIN et de Monsieur Jean ADROGUER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Michel AUDABRAM, Chef du Bureau de Défense Civile.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le Chef du Bureau de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 25 juin 1999

Le Préfet,
Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture

dont le numéro d'appel est

02.47.60.46.15

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs sur minitel :

36.15. code PREF 37

Adresse postale :

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique mensuelle et payante, 20 F l'exemplaire, 120 F l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Bernard SCHMELTZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 410 exemplaires.
Dépôt légal 28 juin 1999 - N° ISSN 0980-8809.